

## **DÉCISION CULT 2025/45**

### **Approuvant le contrat de coproduction avec la Compagnie Atelier de l'Orage**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, le contrat de coproduction proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, pour la création du spectacle *La Marche de Gaïa*,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à signer le contrat de coproduction avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa, rond-point Jean-Claude GUILLEMONT - 91100 VILLABÉ.

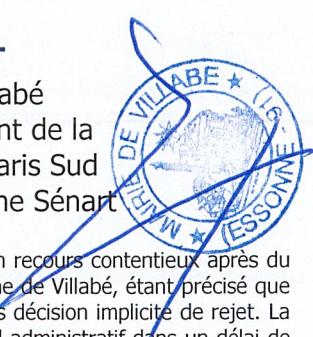
**ARTICLE 2 :** Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 3000 € H.T., soit 3165 € TTC à l'article 6188.

**ARTICLE 3 :** Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 5 décembre 2025

**Karl DIRAT**  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# CONTRAT DE COPRODUCTION

Entre les soussignés :

Le Producteur Délégué

**COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE**

N° DE SIRET : 383 735 206 00054 - CODE APE : 9001Z

N° DE LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABÉ

Tél : 06 68 60 76 26

Représentée par Gilles CUCHE en qualité de Directeur de la Cie

D'une part,

Le Coproducteur

**Commune de Villabé**

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

Tel : 01 69 11 19 71

N° DE LICENCE : 1-1056631/2-1056632/3-1056633

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

D'autre part.

## Article 1 - Objet

Les parties s'engagent à coproduire le spectacle intitulé **LA MARCHE DE GAÏA** mis en scène par **Gilles CUCHE** interprété par **Baptiste CUCHE**

Le présent contrat porte sur :

- Nombre de représentations prévues : 4 présentations en sortie de résidence
- Calendrier prévisionnel (création et diffusion) :
  - 15 au 19 décembre 2025 (répétitions)
  - 1<sup>er</sup> au 12 juin 2026 (répétitions + 4 présentations devant un public scolaire, collégiens et/ou de villabéens)
- Lieu(x) de représentation : Cirque de l'Essonne (Chem. des Bouts Cornus, 91100 Villabé)
- Durée estimée du spectacle : 120 minutes

## Article 2 - Durée

Le contrat prend effet à compter de la signature et reste valable jusqu'à la fin de l'exploitation du spectacle, sauf accord contraire écrit entre les parties.

## Article 3 - Apports financiers et répartition

### Apports :

Le budget de production figurant en annexe des présentes s'élève à : Dix-mille euros HT (10 000€ HT). Chacun des signataires déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet.

La part du coproducteur sera constituée par un apport financier de **3 000 euros HT** (Trois mille euros HT) + TVA 5,5% soit : **3 165 euros TTC** (Trois mille cent soixante-cinq euros TTC) versé au Producteur Délégué selon les modalités suivantes :

- La totalité de la somme TTC le 15 décembre 2025 sur présentation d'une facture et d'un R.I.B.

Le producteur délégué garantit au coproducteur la bonne fin du spectacle et de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle et à assurer le règlement de toutes les dépenses nécessaires à ce titre. Les comptes seront communiqués au coproducteur qui disposera d'un délai de deux mois pour approuver ou présenter toute observation qu'il jugerait utile. Passé ce délai, la gestion et les comptes seront considérés comme ayant été approuvés.

L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production du spectacle sera tenu à la disposition du coproducteur qui aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire et en faire prendre photocopie à ses frais.

## Article 4 - Responsabilités du producteur délégué

Il assure :

- la gestion administrative et financière du projet,
- les contrats avec artistes, techniciens et prestataires,
- la tenue d'une comptabilité séparée.

Chaque coproducteur a accès aux justificatifs financiers et au calendrier de diffusion.

## Article 5 - Communication et promotion

Les noms et logos des coproducteurs doivent apparaître sur tous les supports de communication du spectacle (affiches, programmes, réseaux sociaux).

Les parties s'engagent à relayer la communication dans leurs propres canaux.

## Article 6 - Captations et droits

Toute captation (audio, vidéo, streaming) doit être acceptée par écrit par l'ensemble des coproducteurs.

En cas d'exploitation commerciale d'un enregistrement, une répartition convue par avenant.

ID: 091-219106598-20251205-DECCULT202545-AR

## Article 7 - Assurances et responsabilités

Le producteur délégué souscrit les assurances nécessaires (responsabilité civile, matériel, annulation).

Chaque coproducteur reste responsable de ses propres engagements.

## Article 8 - Annulation et litiges

- En cas de force majeure, le contrat est suspendu ou annulé sans indemnité.
- En cas d'annulation imputable à une partie, celle-ci indemnise l'autre du préjudice subi.
- En cas de litige, les parties s'engagent d'abord à chercher un accord amiable. À défaut, le différend sera porté devant le Tribunal judiciaire du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Le Producteur délégué (Signature, nom et cachet)	Le Coproducteur (Signature, nom et cachet)
M Gilles CUCHE, en sa qualité de directeur	M Karl DIRAT, en sa qualité de Maire

## Annexes

Annexe 1 : Budget prévisionnel et le calendrier des répétitions

Annexe 2 : Dossier de présentation